



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation
ROUTE BARREE avec Déviation

TAILLE ET ELAGAGE DE PLATANES - SERPE

Le 19 Mars de 9 h 10 à 17 h 00

Route Départementale 105 - Avenue de la Gare

Arrêté n° 2026/03/49

Prolongation de l'arrêté n° 2026/02/32

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu la demande initiale faite par l'entreprise **SERPE** (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représentée par M. BIAU Guilhem, 286 Rue Charles Gide - 34 670 BAILLARGUES, en date du 23 Février 2026 et la demande de prolongation faite le 17 Mars 2026, concernant la réalisation de travaux de « **TAILLE ET ELAGAGE DE PLATANES POUR LE DEPARTEMENT** » - Route Départementale 105 - Avenue de la Gare - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **TAILLE ET ELAGAGE DE PLATANES** sur la **Route Départementale 105** dans l'agglomération de Valergues, effectués par l'entreprise **SERPE** pour le compte du Conseil Départemental de l'Hérault, il y a lieu d'interdire la circulation Avenue de la Gare,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SERPE** à occuper la voie publique, Route Départementale 105 - Avenue de la Gare - 34130 VALERGUES, le 19 Mars 2026 inclus de 9 h 10 à 17 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Route Départementale 105 - Avenue de la Gare - 34130 VALERGUES, le 19 Mars 2026 inclus de 9 h 10 à 17 h 00,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SERPE**, est autorisée à occuper la voie publique, Route Départementale 105 - Avenue de la Gare - 34130 VALERGUES, le 19 Mars 2026 inclus de 9 h 10 à 17 h 00,

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront strictement interdit sauf riverains et services de secours, Route Départementale 105 - Avenue de la Gare - 34130 VALERGUES, le 19 Mars 2026 inclus de 9 h 10 à 17 h 00, (Zone ROUGE sur le Plan)

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera positionnée de part et d'autre des zones impactées par les travaux et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants... seront mis en œuvre par **SERPE**.

- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE** » sera positionnée de part et d'autre des zones de travaux y compris aux intersections avec la voie concernée,
- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE à XXX mètres** » sera positionnée Avenue des platanes ET sera complétée d'un type KD22a « **DEVIATION** » vers l'Avenue du Mas de Baron

La signalisation est à la charge de **SERPE**

SERPE s'engage à remettre en service la circulation dès que cela est possible et dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers.



Article 4 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier et les services de secours.

Article 6 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de **SERPE**.

Article 7 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 10 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 17 Mars 2026,
Le Maire, Gérard LIGORA

